



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 20. 156

CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS

ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET LE SIVOM DE COZES

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Le SIVOM DU CANTON DE COZES, 1 allée des soupirs, 17120 COZES, représenté par Monsieur Jean-Louis FAURE, Président, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *Le SIVOM de COZES* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN aux centres de loisirs de COZES et MESCHERS.

ARTICLE 2 :

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par *le SIVOM de COZES*. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 :

Les repas sont livrés par *la Ville de ROYAN* en liaison froide et en liaison chaude, tous les jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi) pendant les vacances scolaires et seulement les mercredis hors vacances scolaires

ARTICLE 4 :

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date anniversaire, la convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de douze (12) mois. La convention ne pourra excéder un maximum d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 5 :

➤ Les repas seront ainsi composés ainsi :

- Entrée ou potage,
- Plat protidique,
- Accompagnement, féculents,
- Fromage, laitage
- Fruit ou pâtisserie,
- Pain non compris.
- Goûter compris (2 composantes).

ARTICLE 6 :

Les tarifs unitaires sont établis comme suit :

Restaurant Scolaire et Centre de Loisirs :

(Menu 5 composants en liaison froid et chaude, hors pain, hors liquide, goûter inclus, livraison comprise)

- Tarif repas enfant Maternelle : 2,58 € H.T. soit 2,838 € T.T.C.
- Tarif repas enfant Élémentaire : 3,18 € H.T. soit 3,498 € T.T.C.
- Tarif repas Adulte : 4,11 € H.T. soit 4,521 € T.T.C.

Pour le SIVOM de COZES,
Le Président,

Jean-Louis FAURE

pl. de Président,



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Du Canton de Cozes
Nathalie CASTINCAUD
Directrice Administrative et Financière
Tél : 05 46 90 68 72

Fait à ROYAN, le 25 MAI 2020
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH